

Protocole 336/08 du 14 février 2008

Le Directeur Administratif

VUE la délibération du Comité Technique Organisateur n° 9 du 30 mars 2007 qui décidait pour l'année académique 2008/2009 une réduction de la taxe d'inscription de 50% pour les invalidités supérieures à 66% et une réduction de 30% pour les invalidités entre 45% et 65%.

CONSIDERE que l'étudiant doit joindre à la demande d'inscription un certificat attestant le pourcentage d'invalidité.

CONSIDERE la difficulté des étudiants déjà inscrits à comprendre les moyens d'application de la réduction.

DECRETE

1. les réductions pour les inscrits pourront s'appliquer à partir de l'Année Académique 2007-2008 ; les étudiants devront adresser au Secrétariat Etudiants la demande correspondante, joignant la certification attestant le pourcentage d'invalidité dans le dernier délais possible, prévu le 31 janvier 2008 ;
2. les inscrits provenant d'autres universités ou immatriculés pour la première fois près l'Université Pegaso dans l'année académique 2007-2008, devront présenter la demande de réduction et le certificat d'invalidité au moment de l'inscription/immatriculation. Les demandes présentées les délais expirés, ne seront pas accueillies.
3. les inscrits bénéficiant déjà d'autres facilités économiques, ne pourront pas recevoir la réduction de la taxe d'inscription ou bien ils devront choisir entre les deux.

Naples, 14 février 2008

Signé

Le Directeur Administratif
M. Gian Giuseppe Pecorella